



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de Gollion

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du lundi 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé :

- d'autoriser la Municipalité à passer acte pour l'achat de la parcelle n° 259 d'une surface de 10'049 m<sup>2</sup>, propriété de la succession de M. Pierre Golaz pour un montant global de Fr. 1'100'00.-- frais d'acquisition compris
- financer cet achat au moyen de la trésorerie courante et d'un emprunt au meilleur taux
- amortir cet achat sur une période de 30 ans.

**Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.**

**Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public des décisions décrites ci-dessus.**

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.**

LA MUNICIPALITE

Gollion, le 30 octobre 2017